

NOTE D'ANALYSE DU RAPPORT ITIE-RDC 2020-2021 PAR LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DE KINSHASA



Octobre 2023

Avec l'appui technique du Centre Carter

THE
CARTER CENTER



Introduction

Une vingtaine d'acteurs de la société civile impliqués dans le processus ITIE se sont réunis les 09 et 10 octobre à Kinshasa, afin d'analyser le rapport ITIE-RDC 2020-2021 partagé par le secrétariat technique de l'ITIE. Le projet de ce rapport avait été publié au mois de février et avait suscité beaucoup d'inquiétude quant à l'exhaustivité et à la fiabilité des données. Bien que certains acteurs de la société civile aient exprimé des réserves quant à l'adoption d'un projet de rapport présentant des faiblesses substantielles sur la qualité des données, le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC l'avait adopté sur base d'une assurance de complément des données et de leurs certifications par la Cour des comptes et l'IGF avant la publication du rapport final.

C'est sur base de ce contexte que les acteurs de la société de Kinshasa se sont penchés sur l'analyse du rapport final ITIE-RDC 2020-2021 afin de voir dans quelle mesure les données ont été complétées de manière à atteindre le niveau d'exhaustivité requis par la norme et comment les données ont été certifiées et sont donc plus fiables.

L'approche méthodologique adoptée par le groupe était de commencer par analyser l'opinion de l'administrateur indépendant sur les données contenues dans le rapport et ensuite de passer en revue les différents chapitres du rapport au regard de la norme, du périmètre de cadrage de données, des recommandations formulées lors de l'analyse du projet de rapport ainsi que des mesures correctives édictées par le conseil d'Administration de l'ITIE lors de la dernière validation.

Les principaux points qui ressortent de cette analyse indiquent :

Résumé des points analysés

- [Par rapport à l'opinion de l'administrateur indépendant](#)

Explications ambiguës sur les raisons qui justifient les écarts entre les recettes et les paiements déclarés ainsi que des avis sur l'exhaustivité et la fiabilité en inadéquation avec le contenu du rapport.

- [En rapport avec le processus d'attribution des droits pétroliers](#)

L'administrateur n'a pas listé les entreprises pétrolières qui ont rempli les critères techniques financiers pour l'attribution des titres.

- **En rapport avec le registre des droits pétroliers**

Absence d'informations sur la durée de validité des projets dans les différents blocs ainsi le manque des dates d'octroi des permis et parfois des NIF.

- **En rapport avec la politique de publication des contrats**

- Pas d'explications sur la répartition des contrats publiés par secteur, hormis les indications sur les contrats du secteur forestier ;
- Pas d'explications sur la non-divulgence des annexes de l'accord RDC-Ventora;
- Pas d'explication sur l'accord entre SAKIMA et DITHER.
- Pas d'explication sur la politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats extractif.

- **En rapport avec l'analyse du cadre légal**

Le rapport ne mentionne pas beaucoup d'aspects sur l'évolution du cadre légal intervenu au cours des années 2022 et 2023, alors que l'esprit de la norme est d'avoir les informations contextuelles le plus à jour possible.

- **En rapport avec la Propriété effective**

Le rapport renvoi aux sites internet de l'ITIE et de la CTCPM pour avoir des informations sur la propriété effective. Les informations disponibles sur les deux sources ne portent pas sur les propriétaires effectifs au sens de la norme et de la loi, c'est-à-dire des personnes physiques qui détiennent en dernier ressort les entreprises extractives. En plus, aucune information sur les raisons de la non-existence d'un répertoire des bénéficiaires effectifs n'est fournie.

- **En rapport avec participation de l'Etat dans les industries extractives**

- Le rapport ne mentionne pas des détails sur la cession de cinq permis par la SAKIMA. Il ne mentionne pas non plus si la procédure de cession de ce titre s'est faite conformément à la loi et ne dit rien non plus sur la contrepartie liée à cette session.
- Certaines informations sur le paiement des dividendes semblent contradictoires (voir détails en annexe)
- Nécessité de rapporter les flux financiers relatifs aux dividendes de la participation de SIMCO dans KCC et Sicominex.

- En rapport avec les données sur la Sicomines

Bien que le Rapport Assoupli ITIE-RDC 2018, 2019 et 1er Semestre 2020 ; l'Etude d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention de Collaboration relative au développement d'un projet minier et d'un projet d'infrastructures en RDC (Projet SICOMINES) ainsi que le Rapport de l'Inspection Général des Finances sur le Projet SICOMINES fournissent beaucoup d'informations sur ledit Projet, il y a des éléments contextuels pertinent sur la renégociation du projet qui ne figurent pas dans le rapport.

- En rapport avec la contribution du secteur à l'économie

Le rapport ne renseigne pas la contribution du secteur extractif informel au PIB.

- En rapport avec les dépenses sociales et environnementales

- Les informations ne sont pas mises à jour sur base des données contenus dans le rapport thématique sur les dépenses sociales;
- Pas des détails contextuels pertinent en rapport avec le nombre de cahier des charges signés, la désagrégation des informations par région, le niveau d'exécution des cahiers des charges, le processus de mise en place des OS etc.

- En rapport avec les dépenses quasi-Budgétaires

Pas d'informations sur les dépenses quasi-budgétaires, juste un simple renvoi au rapport assoupli 2018-2019.

Détails de l'analyse et recommandations

I. ANALYSE DE L'OPINION DE L'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT (pages 13 & 14)

I.1 Concernant les écarts positifs de plus de 800 millions USD des recettes

La justification fournie par l'Administrateur Indépendant pour expliquer ces écarts nous paraît très ambiguë et incohérente au regard de son mandat et du caractère assoupli du rapport. L'administrateur Indépendant explique ces écarts par les déclarations unilatérales des entreprises du périmètre.

I.2 Concernant l'exhaustivité des données du rapport ITIE-RDC 2020-2021

L'Administrateur Indépendant a donné l'avis favorable pour les données contextuelles et financières, alors que l'analyse de ce rapport montre que plusieurs informations sont manquantes tant pour les données financières que contextuelles.

Pour nous, l'Administrateur Indépendant aurait dû constater les informations manquantes et donner plutôt un avis défavorable.

En effet, beaucoup d'informations manquent dans le rapport tant en ce qui concerne les informations financières que les informations contextuelles.

A titre d'exemple, beaucoup de données des déclarations des recettes de plusieurs ETD sont manquantes pour les deux exercices fiscaux couverts par le rapport (Voir pages 147 à 149, et de 212 à 290).

Concernant les informations contextuelles (pages 89 et suivantes), plusieurs développements majeurs du secteur extractif ne sont pas renseignés dans le rapport. Les sites web référencés ne sont pas mis à jour, comme ceux des ministères des mines et des hydrocarbures. Parmi les informations contextuelles importantes manquantes, il y a notamment :

- Accord de JV Primera-RDC du 10 Décembre 2022 sur l'achat, l'exportation et la commercialisation de l'or artisanal;
- Décret du 20 Décembre portant création du centre spécialisé d'achat, d'exportation et de commercialisation de l'or artisanal au Sud-Kivu, Nord-Kivu, Maniema, Ituri et Tanganyika.

- Accord de JV entre Primera et SAKIMA DE juillet 2023;
- Accord Glencore-RDC sur le règlement amiable des litiges liés à la corruption de décembre 2022;
- Informations sur la dotation de 0.3% non mises à jour;
- Décret révisé sur le FOMIN du 20 Février 2023
- Loi fixant les principes fondamentaux relatifs à la réparation des victimes des violences sexuelles en RDC de décembre 2022
- Décret n°23/32 du 26 Aout 2023 relatif au recouvrement et à la répartition de la redevance minière allouant 11% de redevance au FONAREV
- Décret n°23/08 du 22 Février 2023 portant manuel de procédure relatif aux transactions des fonds miniers des entreprises publiques
- Données sur les cahiers des charges et la dotation de 0,3% non à jour (exemples de provinces du Haut-Katanga et du Lualaba)

Il a été observé que dans la lettre de KPMG RDC SA adressée à Monsieur Jean Jacques Kayembe, coordinateur de l'ITIE RDC, en date du 22 septembre 2023, qui est référencée dans le rapport ayant pour objet "la mission d'élaboration du rapport ITIE RDC 2020-2021", il n'y a pas eu d'accusé de réception.

1.3 Concernant la fiabilité des données du rapport ITIE-RDC 2020-2021

L'Administrateur Indépendant a donné un avis favorable sur les données contextuelles, les données financières de la DGI et de la DGDA et l'avis défavorable pour les données financières de la DGRAD selon l'IGF, des DRF et des ETD selon la Cour des Comptes. On se demande alors à quoi tout le temps passé à servir si, 8 mois après la publication du projet de rapport, des données financières importantes ne sont pas fiables.

SUJETS	FORCES	FAIBLESSES	RECOMMANDATIONS A L'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT
<p>PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES DROITS PETROLIERS (page 34)</p>	<p>Partant du 2.2 de la norme ITIE 2019, les exigences : 2.2. (a) (i), 2.2.(a) (ii,) et 2.2.(a) (iii) ont été observé et appliqué par l'administrateur indépendant lors de l'élaboration du rapport. (page 34 du rapport) 2.2 (b) et (c) ont été observé par l'administrateur indépendant lors de l'élaboration du rapport.</p>	<p>2.2, (a) (iv) de la norme ITIE 2019 n'a pas été observé par l'administrateur indépendant ;</p> <p>L'administrateur n'a pas listé les entreprises qui ont rempli les critères techniques et financiers (page 35).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • présenter un tableau des entreprises qui ont rempli les critères techniques et financiers; • Mettre à jour les données contextuelles

<p>PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES DROITS MINIER (page 35)</p>	<p>L'administrateur indépendant a soulevé l'aspect selon lequel le groupe VANTORA n'a pas jusqu'à la rédaction du rapport débuté la procédure de renonciation de tous ses droits comme prévus selon le code et règlement minier. En ce qui concerne l'octroi de titres et renonciations l'administrateur nous a renvoyé au site web de CAMI.</p>		
<p>REGISTRE DES DROITS MINIERS (page 37)</p>	<p>Le point 2.3, a, b et c de la norme ITIE 2019 a été respecté par l'administrateur indépendant lors de l'élaboration du rapport.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Absence des commentaires sous les tableaux des droits octroyés et valides (page 37 jusqu'à 40) 	<p>Faire les commentaires des tableaux et présenter les écarts significatifs.</p>

<p>REGISTRE DES DROITS PETROLIERS (page 40 et 41)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'administrateur indépendant donne des références pour avoir des informations sur le cadre légal, en nous renvoyant aux dispositions des articles 47 du décret n°16/010 avril 2016 portant règlement d'hydrocarbure. • L'existence du site web où on peut trouver toutes les informations nécessaires (https://hydrocarbure.gouv.cd, et https://.itierdc.net/carte-de-la-rdc-cliquable/registre-petroleir) 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de la durée de validité des deux entreprises et pas des commentaires justifiant cette absence. Cas des blocs LOTSHI et YEMA MATAMBA MAKANZI et MBANDAKA, LOKORO et BUSIRA (Page 41); • Pas de précision sur la durée de validité, le NIF, et la date d'octroi de permis; • Pas de NIF pour les blocs de MBANDAKA, LOKORO et BUSIRA 	<p>a. Indiquer la durée de validité des permis d'exploitation de ces deux entreprises et les NIF pour d'autres ;</p> <p>b. Justifier la présence de la province de la MONGALA dans le bloc de MBANDAKA, LOKORO et BUSIRA</p>
---	---	--	--

		La présence de la province de la MONGALA comme région d'extraction ne montre pas le lien de la dénomination concession/Bloc.	
POLITIQUE DE PUBLICATION DES CONTRATS	<p>a) La divulgation des contrats de secteur forestier, les contrats extractifs, signalé par l'administrateur indépendant en indiquant les sites où on peut trouver ces rapports</p> <p>b) La mise à jour du registre forestier sur le site du ministère des hydrocarbures</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'explication claire sur la répartition les 307 contrats selon le secteur minier et pétrolier, hormis le secteur forestier ; • L'administrateur indépendant n'a pas donné des explications sur la non divulgation des annexes du protocole d'accord signé entre la RDC et VENTORA. 	<p>a. Répartir les 307 contrats publiés pour le secteur minier et pétrolier ;</p> <p>b. Donner des explications claires sur la non la divulgation des annexes du protocole d'accord signé entre la RDC et VENTORA ;</p> <p>c. Documenter et publier les informations sur les actifs miniers et pétroliers que VENTORA devait restituer à l'Etat Congolais ;</p>

		<ul style="list-style-type: none"> • L'administrateur indépendant n'a pas donné des informations fouillées sur le dossier des actifs miniers et pétroliers qui devaient être restitué à l'Etat congolais ; • Pas de commentaire sur le protocole d'accord entre SAKIMA S.A et DITHER ; • Pas de précision sur l'année de la Norme ITIE dont l'administrateur indépendant a fait allusion (Page 47) ; • Absence des explications sur la politique du gouvernement sur la divulgation des contrats extractifs (Norme ITIE exigence 2.4, (c), (i)) 	<p>d. Publier le rapport des grandes lignes de rapport thématique sur la divulgation des contrats miniers et des hydrocarbures</p> <p>e. Explique la politique du gouvernement concernant la divulgation des contrats extractifs.</p>
--	--	---	---

<p>ANALYSE DU CADRE LEGAL ET DU REGIME FISCAL</p>		<ul style="list-style-type: none"> • La description du cadre légal et du régime fiscal n'est pas exhaustive en ce que plusieurs textes légaux et réglementaires ne sont pas mentionnés dans le rapport, notamment : • Décret portant création de l'inspection générale des Mines en juin 2023. • Loi fixant les principes fondamentaux relatifs à la réparation des victimes des violences sexuelles en RDC de décembre 2022. • Décret portant manuel de procédure de cession des actifs miniers des entreprises publiques 	<p>la mise à jour et le complément des données financières et contextuelles manquantes du rapport 2020-2021. Par exemple, à la page 28, au paragraphe 2, il est important de noter que le décret a déjà été signé le 20 février 2023. De plus, il serait préférable que le rapport indique clairement quand il est nécessaire de se référer au rapport assoupli 2018-2019. Un exemple de cela se trouve à la page 88, au paragraphe 2. Il convient de noter que les références pp. 239 à 242 dont l'ITIE fait allusion se trouvent dans le rapport assoupli 2018-2019-2020 premier semestre.</p>
---	--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> • Edit provincial du Lualaba sur l'indemnisation, la compensation et la réinstallation des communautés locales affectées par le déplacement en raison de l'exploitation minière notamment. • Ordonnances nommant les mandataires de : EGC, CAMI, GECAMINES, CEEC • Accord Primera-SAKIMA de Juillet 2023 sur la création de JV, etc. 	
PROPRIETE EFFECTIVE		<ul style="list-style-type: none"> • Bien que le rapport renvoi aux données se trouvant sur le site de l'ITIE et de la CTCPM, les données se trouvant sur ces sites ne 	Le rapport doit clairement faire état de l'écart entre la définition de propriétaire réel et les données publiées sur les sites indiqués qui ne montrent que les structures

		<p>correspondent pas à la définition du propriétaire réel, conformément la norme et à la loi de 2022 sur le blanchiment des capitaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le rapport n'indique pas pourquoi il n'existe pas encore un registre des bénéficiaires effectifs conformément à la norme. 	<p>actionnariales des entreprises.</p>
<p>PARTICIPATION DE L'ETAT DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Dans SACIM, l'Etat congolais a 50 % de part (selon les données de propriété réelle du site ITIE et les pages 57 et 58 du rapport), et l'Etat n'a pas de majorité absolue. 	<ul style="list-style-type: none"> • C'est mieux de rapporter les données de SACIM dans les entreprises mixtes en vue de se conformer à la définition donnée par le CE sur les EP.

	<p>correspondent pas à la définition du propriétaire réel, conformément la norme et à la loi de 2022 sur le blanchiment des capitaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le rapport n'indique pas pourquoi il n'existe pas encore un registre des bénéficiaires effectifs conformément à la norme. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le rapport n'explique pas si la cession de 5 permis de la SAKIMA a été fait à titre gratuitement ou à titre onéreux • Le rapport ne donne pas des détails sur le processus de cession de ces actifs • Le rapport stipule qu'aucune entreprise n'a payé les dividendes, mais la note du tableau 10 démontre que SACIM a déclaré ses paiements comme « dividendes versées à l'Etat » • Le rapport ne donne pas un état de lieu sur la publication des Etats financiers EP. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le rapport devrait davantage donner des renseignements sur la cession des actifs de SAKIMA. • L'administrateur devrait donner ses avis sur la pratique « d'effort au budget de l'Etat renseigné ; • Etant donné que SIMCO porte les parts sociales de la Gécamines dans 2 grands projets : SICOMINES et KCC qui représentent beaucoup d'argent, il est important de rapporter les flux financiers relatifs aux dividendes de cette participation.
--	---	---	---

			<ul style="list-style-type: none"> • La situation de la publication des états financiers devrait figurer dans le rapport; • Harmoniser les recettes perçues par les EP (Tableau 17) • Le rapport devrait expliquer les termes : Montant à titriser, Montant titrisé, Montant non titrisé et non ; pour faciliter la compréhension des rapports entre les EP et l'Etat; • Donner les indications sur les dépenses quasi-budgétaires.
SICOMINES		<ul style="list-style-type: none"> • Le rapport fait référence à l'Etude thématique sur la Sicomines et au rapport de l'IGF sur 	<ul style="list-style-type: none"> • Donner un aperçu général des conclusions des rapports thématiques sur la Sicomines;

		<p>l'accord, mais ne donne pas un aperçu sur les principales conclusions de ces deux rapports ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les éléments contextuels ne mentionnent pas l'évolution des discussions entre la partie congolaise et la partie chinoise sur la renégociation du contrat; • Différence des chiffres portant sur une même opération (Incohérence de montant/ Montant total : 824 551 847.70 usd dans le tableau 25 (Source ACGT) contre 863 600 000 dans Tableau 16 (source DGDP), décaissement 811 483737,38 usd (source SICOMINES) Ecart à justifier) 	<ul style="list-style-type: none"> • Donner des détails par rapport à l'évolution contextuelle de l'accord.
--	--	---	--

		<ul style="list-style-type: none"> Le rapport ne donne pas suffisamment des détails sur le volet mines du projet. 	
CONTRIBUTION A L'ECONOMIE	Les données sur les PIB sont bien présentées.	<ul style="list-style-type: none"> Le rapport ne présente pas les informations sur la contribution du secteur informel au PIB Le Tableau 37 page 97 ne présente les données de l'année 2021 sur les contributions des entreprises extractives au PIB 	<ul style="list-style-type: none"> Que le rapport tienne compte de ces informations.
DEPENSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES		<ul style="list-style-type: none"> Absence d'un répertoire fiable des entreprises assujetties à la signature des cahiers des charges; Le rapport ne présente pas le nombre de cahier de charge attendus 	<ul style="list-style-type: none"> Que rapport présente un répertoire des entreprises assujetties à la signature des cahiers des charges;

		<ul style="list-style-type: none"> • Le rapport ne présente pas les données désagrégées par région • Les données dans les liens 42 indiquant les détails sur les cahiers de charge sont en contradiction avec les données dans le rapport • Le rapport n'indique le taux de réalisation des cahiers de charges déjà approuvée ; ni les entreprises qui ont signées ces cahiers de charge; 	<ul style="list-style-type: none"> • Que le rapport commence par présenter un repertoire des cahiers de charge attendu, et les régions concernées • L'introduction dans le rapport du taux de réalisation et le montant alloué • Que le rapport donne brièvement un commentaire.
--	--	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> • Le tableau sur les dépenses environnementales déclarée n'a pas une note explicative ou un commentaire les données sont muettes ; • Mettre à jour les informations sur les dépenses sociales et environnementales sur base du rapport thématique déjà publié. 	
PROSPECTION, PRODUCTION et EXPORTATION	Les informations sont actualisées jusqu'en 2022.	<ul style="list-style-type: none"> • L'absence d'une projection ou perspectives d'avenir en termes de production, des revenus et des exportations. • Absence de projection des prix. 	Le rapport devrait donner des indications sur les projections de la production, des exportations et des indications sur les possibles évolutions des prix.

